

Le Gonidec de Traissan

Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1770)

Denis-Louis d'Hozier, généalogiste de la Maison et des Écuries du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Balhazar Hyacinthe Olivier, fils d'olivier Joseph Le Gonidec, seigneur de Traissan, et de Madeleine de la Bigotière, à Paris au mois d'avril 1770.

Bretagne, avril 1770

Preuves de la noblesse de Balhazar Hyacinthe Olivier
Le Gonidec de Traissan

D'argent à trois bandes d'azur.

I^{er} degré, produisant – Balhazar Hyacinthe Olivier Le Gonidec de Traissan, 1754.

Extrait des registres des baptêmes de l'église tréviale de Saint-Fiacre, paroisse de Plésidy, diocèse de Tréguier, portant que **Balhazar Hyacinthe Olivier** Le Gonidec, fils légitime et naturel de messire Olivier Joseph, conseiller de Grand'chambre au parlement de Bretagne, et de dame Magdelaine Marie Agathe Renée de la Bigotière, seigneur et dame de Traissan, né le 2 et ondoyé le 3 novembre 1754, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 8 dudit mois. Cet extrait délivré le 20 août 1769 par Julien Lucas, prêtre commis par le curé de Saint-Fiacre, et légalisé.

II^e degré, père et mère – Olivier Joseph Le Gonidec, seigneur de Traissan, Madeleine Marie Agathe Renée de la Bigotière, sa femme, 1747.

Contrat de mariage de messire **Olivier Joseph** Le Gonidec, seigneur de Traissan, conseiller au parlement de Bretagne, fils aîné héritier principal et noble de messire Mathurin Joseph Le Gonidec, gouverneur de Tréguier, et de dame Marguerite de Kercabin, accordé le 11 septembre 1747 avec Magdelaine Marie Agathe Renée **de la Bigotière**, fille mineure et aînée héritière principale et noble de messire Jean Joseph de la



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31383 (Nouveau d'Hozier 158), dossier Le Gonidec, folio 68.

■ Transcription : **Jean-François Coënt** en juin 2023.

■ Publication : www.tudchentil.org, novembre 2023.

Bigotière, conseiller audit parlement, et de dame Marie Madeleine de Lauenay. Ce contrat passé devant Tumoine, notaire royal.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse du Minihiy portant qu'Olivier Joseph Le Gonidec, fils naturel et légitime de messire Mathurin Joseph Le Gonidec et de dame Margueritte Françoise de Kercabin, seigneur et dame de Toulborzou, né le second octobre 1702, fut batisé le 6. Cet extrait délivré le 25 novembre 1731 par Yves Daniel, recteur du Minihiy et légalisé.

III^e degré, ayeul – Mathurin Joseph Le Gonidec, seigneur de Toulborzou, Margueritte Françoise de Kercabin, sa femme, 1697. *De gueules à trois croix d'argent posées deux et une.*

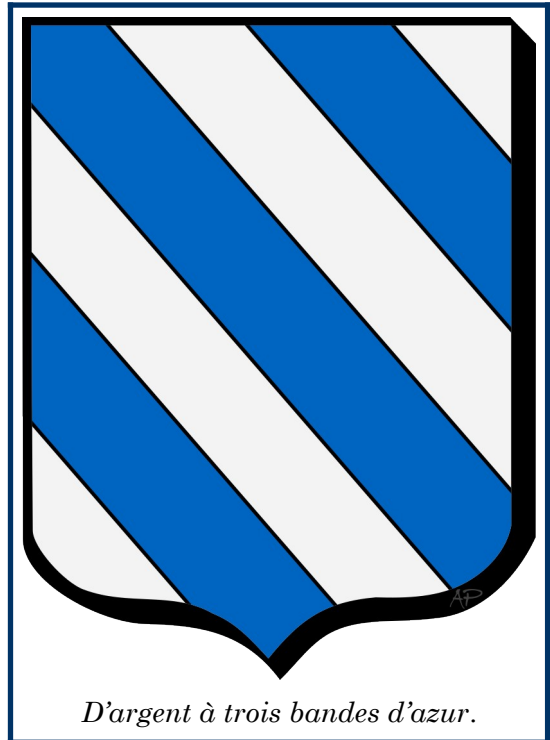
Contrat de mariage de messire **Mathurin Joseph** Le Gonnidec, seigneur de Toulborzou, fils aîné héritier principal et noble de messire Guillaume Le Gonnidec et de dame Françoise Cécile de Keremar, seigneur et dame de Toulborzou, accordé le 16 décembre 1693 avec Margueritte Françoise **de Kercabin**, fille unique héritière de messire Jean de Kercabin, seigneur de Kermarquer, et de dame Françoise Ollivier son épouse. Ce contrat passé devant du Rochcazre, notaire.

Démission faite le 24 avril 1700 par messire Guillaume Le Gonidec et dame Françoise de Keremar, sa compagne, seigneur et dame de Toulborzou, au profit de messire Mathurin Joseph Le Gonidec, seigneur de Toulborzou, leur fils aîné et principal héritier et noble, savoir de tous leurs biens. Cet acte passé devant de Kerenor, notaire.

IV^e degré, bisayeul – Guillaume Le Gonidec, seigneur de Kergarf, Françoise Cécile de Keremar, sa femme, 1661. *D'argent à trois chouettes de sable becquées et membrées de gueules posées 2 et 1.*

Arrest rendu le 30 juillet 1669 par la chambre établie par le roy pour la réformation de la noblesse du pays de Bretagne par lequel **Guillaume Le Gonidec**, écuyer, sieur de Kergarff et de Toulborzo, mari de mademoiselle **de Keremar**, et héritier principal et noble de Benjamin Le Gonidec et de demoiselle Françoise Jégou, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble. Cet arrest signé Malescot.

[folio 68v] Extrait des registres des baptêmes des trefves de Saint-Fiacre de la paroisse de Plésidy portant que Guillaume Le Gonidec, escuier, fils aîné d'essuyer Benjamin Le Gonidec et de damoiselle Françoise Jégou, seigneur et dame de Toulborzou, né le 8 avril 1643, fut batisé le 30 décembre



D'argent à trois bandes d'azur.

1646. Cet extrait délivré le 29 novembre 1668 par Pierre Bré, curé de Saint-Fiacre.

V^e degré, trisayeul – Benjamin Le Gonidec, sieur de Kergarf, Françoise Jégou, sa femme, 1642. *D'argent à un grelier ou cor de chasse de sable lié de gueules, accompagné de trois carreaux d'azur posés deux et un, chargé chacun d'une croix d'or pommetée.*

Décret de mariage de **Benjamin** Le Gonidec, écuyer, seigneur de Kergarff et de Toulborzou, âgé de 20 ans, avec demoiselle Françoise **Jégou**, dame de Kervilleon ¹, fait le 7 may 1642 par maître Jean Chaton, écuyer, sieur de Runebron, ancien avocat en la juridiction d'Avaugour, en présence de demoiselle Hélaine Massé, dame de Quellinec, curatrice dudit sieur de Kergarff et sœur germaine de sa mère. Ce décret signé Guillaume Gonidec, greffier.

Partage fait le 26 may 1650 entre nobles hommes Benjamin Le Gonidec, seigneur de Kergarff et de Toulborzou, héritier principal et noble de défunts nobles gens Pierre Le Gonidec et Françoise Macé, seigneur et dame de Kergarff et de Toulborzou, et Julien Robert, seigneur de la Folleville mary de damoiselle Caterine Le Gonidec, fille et héritière desdits deffuncts. Cet acte passé devant Rondault, notaire.

VI^e degré, 4^e ayeul – Pierre Le Gonidec, sieur de Kergarf, Françoise Macé, sa femme. 16...

Partage donné le 14 novembre 1622 par **Pierre** Le Gonidec, écuyer, sieur de Kerangaruff et de Toulporzou, à nobles gens Jean de Becmeur et Margueritte Le Gonidec, sa femme, dans la succession de nobles gens Amaury Le Gonidec et Plessou de Crechginillic ², sieur et dame de Kerangarcuff et de Toulporzou, père et mère desdits Le Gonidec. Cet acte passé devant O. Gonidec et Y. Gonidec, notaires.

Sentence rendue le 3 mars 1621 par l'alloué juge ordinaire de la baronnie de Coatmen par laquelle il adjuge la mainlevée de la terre et seigneurie de Kercadiou à noble homs Pierre Le Gonidec, fils aîné héritier principal et noble de feuz nobles gens Amaury Le Gonidec et demoiselle Plezou de Crechneguinily, sieur et dame de Kergarff et de Toulborzo. Cette sentence signée de Keraerquech, greffier.

VII^e degré, 5^e ayeul – Amaury Le Gonidec, sieur de Kergarf, Plezou de Crechneguinily, sa femme, 1611 et 1544.

Employ de la sentence cy dessus du 3 mars 1621 dans laquelle ledit noble homs **Amaury** Le Gonidec, sieur de Kergarff et de Toulborzo, est dit marié avec demoiselle **Plézou de Crechneguinily** et fils de feu François Le Gonidec, escuier, et de dame Gillette Visdelo.

1. Françoise Jégou est fille de la maison de Kervillio et non Kervilléon, en Saint-Gilles-Pligeaux.

2. Plezou de Quenec'hquevilly (ou Quenec'hquevillic) de la maison de Kerborgne en Plounévez-Quintin.

Le Gonidec de Traissan - Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1770)

Acte du 2^e may 1611 par lequel Amauri Le Gonidec, escuier, sieur de Kergarff et du Toulporczo, et ses frère et sœurs, reconnoissent avoir eu leur partage des successions de feuz escuier François Le Gonidec et demoiselle Gillette [folio 69] Visdeloup, sieur et dame de Kergarff et de Toulporczo, leurs père et mère. Cet acte passé devant Jac. Gonidec, notaire.

Contrat de mariage de nobles gens François Le Gonidec, fils aîné principal et présomptif d'Olivier Le Gonidec, seigneur de Kergaru, accordé le 28 avril 1544 avec demoiselle Gillette Visdelou, fille juveigneure de feu Olivier Visdelou et de damoiselle Jeanne de la Roche, seigneur et dame de Pontalane ³. Ce contrat passé devant Huon, notaire.

Nous, Denis-Louis d'Hozier,

Certifions au Roy que Balthazar Hyacinthe Olivier Le Gonidec de Traissan a la noblesse nécessaire pour être page de Sa Majesté en sa Grande Écurie ainsi qu'il est justifié par les actes cy dessus énoncés, en foy de quoy nous avons signé à Paris le ... avril mil sept cent soixante-dix.

[Signé] d'Hozier.

3. Pont-à-l'Asne en Ploëuc.